

L'an mil Sept Cent quatre Sept et le quatrième
jour du mois de novembre après midy regnait
Louis quinze Roi au lieu de Caubois sur une
maison et par devant le notaire royal soussigné
soubz écrit; a été en personne Jean Dages brasseur
du lieu d'Alpuech lequel desirait bon gendre par qualité
de marié Seigneur et maître des biens d'outre de
Catherine Simon a veuve et Confesseur
En et peu avant les présentes veuve de Claude
Simon son beau frere du village de Sabachouse
garantie de l'acte en prêtant l'apport et
acceptant la somme de cent vingt cinq livres
provenant de la vente de la Constitution
faite a lui. Catherine Simon lors de son mariage
de mariage veuve par vicaires not. Soubz sa
seal; Laquelle d. somme de cent vingt cinq
livres des deniers Escheus comme en étant
payé du d. Simon en argent de l'argent a son
contentement l'acquitte Et devient jette
a sa d. femme sur les biens présents et futurs
pour elle vendre le cas de restitution
arrivant a qui de droit appartenant
comme aussi l'acquitte des intérêts de celle
sans préjudice du surplus a Escheir
Et au d. Simon d'actes qu'il faut y deuant
faite a quoy faire pour l'assurance
de ce d. d. Dages a obligé et hypothéqué
les biens, présents et futurs sous les
arches clauses et riges de droit fait
Et écrit et préparé de Jean Domesque
S'il fut le village des Enfruse par

Le Chantre Et Docteur breinde prêcheur du
 presant lieu suffines avec les siens
 Les Jages a dit no seant de ce regne
 Et un qui va de ce regne siens
 Breinde jay cest noble regne
 a Longueval qui est de ce regne
 Breinde de ce regne par jay cest
 vingt quatre pas Et
 Longueval par ce regne

[illegible]